

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-08-12-00001 DU 12 AOÛT 2026

portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-07-29-00002 portant l'ensemble des bassins versants du département de la Creuse en crise ;

Considérant les conditions météorologiques et les restrictions liées à la sécheresse ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Aubusson ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du mercredi 12 août 2026 jusqu'au lundi 24 août 2026 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, la directrice départementale de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 12 août 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé Ottman ZAÏR